Nations Unies A/RES/68/211



Distr. générale 29 janvier 2014

Soixante-huitième session

Point 19, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/438/Add.3)]

68/211. Stratégie internationale de prévention des catastrophes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 54/219 du 22 décembre 1999, 56/195 du 21 décembre 2001, 60/195 du 22 décembre 2005, 64/200 du 21 décembre 2009, 65/157 du 20 décembre 2010, 66/199 du 22 décembre 2011 et 67/209 du 21 décembre 2012, et prenant en considération toutes les autres résolutions pertinentes,

Réaffirmant la teneur du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons » ¹ et, en particulier, les décisions relatives à la réduction des risques de catastrophe,

Rappelant la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement², Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶,

Rappelant également le document final de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷ et le document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement⁸,

⁸ Résolution 68/6.





¹ Résolution 66/288, annexe.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ Ibid., annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ Ibid., résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 65/1.

Soulignant qu'il importe de renforcer les liens entre la réduction des risques de catastrophe, le relèvement et les plans de développement à long terme, et demandant que soient élaborées des stratégies globales mieux coordonnées qui intègrent la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation au changement climatique dans les activités d'investissement public et privé, la prise de décisions et la planification de l'aide humanitaire et du développement, afin de réduire les risques, d'accroître les capacités de résistance et d'assurer une transition plus harmonieuse entre secours, relèvement et développement et, à cet égard, consciente qu'il faut tenir compte de la problématique hommes-femmes et de la question du handicap lors de la conception et de la mise en œuvre des activités de gestion des risques de catastrophe, à tous les stades,

Mettant l'accent sur la valeur ajoutée qu'apportent les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes en engageant en temps voulu, au titre de la réduction des risques de catastrophe, des ressources suffisantes et prévisibles qui permettent d'accroître la résistance des villes et des autres collectivités locales aux catastrophes, en fonction de la situation qui leur est propre et des moyens dont elles disposent,

Constatant que les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, restent très vulnérables aux catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique et ont besoin d'une assistance internationale suffisante pour se doter des moyens nécessaires pour prévenir les catastrophes, renforcer leurs capacités dans ce domaine et accroître leur résilience,

Rappelant que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, qui se tiendra au Japon en 2015, examinera la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes » 9, et adoptera un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de sa résolution 67/209¹⁰;
- 2. Souligne qu'il importe de poursuivre l'examen de fond de la question relative à la réduction des risques de catastrophe et engage tous les États et organismes compétents des Nations Unies à tenir compte de l'importance des activités de réduction des risques de catastrophe, notamment pour la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté;
- 3. Se félicite des travaux menés et des résultats obtenus, à sa quatrième session, tenue à Genève du 19 au 23 mai 2013, par le Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, qui est la principale instance mondiale pour la coordination des conseils stratégiques et la formation de partenariats aux fins de la réduction des risques de catastrophe et pour l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015, intitulé « Pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes » 9;
- 4. Souligne qu'il importe de coordonner les préparatifs à l'échelon régional pour promouvoir une vaste participation à la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, se félicite, à ce propos, des travaux des

⁹ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

¹⁰ A/68/320.

réunions et forums régionaux qui ont eu lieu en Jordanie, en Indonésie, en Nouvelle-Calédonie, au Chili, en Croatie et en Norvège et ont apporté une contribution essentielle aux consultations sur le cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 et aux préparatifs de la quatrième session du Dispositif mondial, et attend avec intérêt les prochains forums régionaux prévus pour 2014 en Équateur, en Thaïlande, en Espagne, en Belgique, au Nigéria, aux Fidji et en Égypte;

- 5. Souhaite vivement que l'attention voulue soit accordée à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience face aux catastrophes dans le programme de développement pour l'après-2015;
- 6. Préconise vivement à nouveau de favoriser la cohérence et la complémentarité du cadre de réduction des risques de catastrophe et du programme de développement pour l'après-2015;
- 7. Souligne la nécessité de faire mieux comprendre et mieux connaître les causes des catastrophes, ainsi que d'accroître les capacités de résilience et de renforcer les moyens de faire face aux catastrophes, en particulier dans les pays en développement, grâce notamment à l'échange de pratiques exemplaires, au transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, à l'acquisition de connaissances techniques, à des programmes de sensibilisation et de formation en matière de réduction des risques de catastrophe, à l'accès aux données et informations pertinentes, au renforcement des dispositifs institutionnels, à la promotion de la participation de la population, sachant que les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités de réduction des risques de catastrophe, à l'appropriation dans le cadre d'une gestion de proximité des risques liés aux catastrophes, et à une démarche globale axée sur l'être humain, afin de bâtir une société sans laissés-pour-compte et de protéger les moyens d'existence et les biens de production, y compris les animaux de rente et de travail, les outils et les semences;
- 8. Estime qu'il importe que les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, élaborent des stratégies de réduction des risques de catastrophe aux niveaux national, sous-régional, régional et international, y compris des stratégies dont ils assureront la direction, rappelle qu'il faut continuer à développer les initiatives régionales et les capacités de réduction des risques des mécanismes régionaux existants et à les renforcer dans le cadre de la planification de la gestion des catastrophes à l'échelon national, et prie les commissions régionales d'appuyer, dans le cadre de leur mandat, l'action menée par les États en la matière, en étroite concertation avec les entités des Nations Unies chargées de l'exécution;
- 9. Prend note avec satisfaction du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui constitue une contribution importante à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement de 2012, tout en priant le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des risques, qui en coordonne la mise en œuvre, de rendre compte des progrès accomplis en prenant en considération les dispositions adoptées sur cet examen pour l'établissement des rapports;
- 10. Exprime de nouveau toute sa reconnaissance au Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe, décide que celle-ci aura lieu à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015, et note avec gratitude que le Gouvernement japonais s'est généreusement engagé à couvrir les coûts de la troisième Conférence mondiale et le Gouvernement suisse, à accueillir deux réunions du comité préparatoire de la Conférence et à en couvrir les coûts;

- 11. Décide que la troisième Conférence mondiale se tiendra au plus haut niveau possible et qu'elle comportera un débat de haut niveau;
- 12. Décide également que la troisième Conférence mondiale adoptera un document final concis, synthétique, prospectif et pragmatique et aura les objectifs suivants :
- a) Achever l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo;
- b) Étudier l'expérience acquise aux niveaux régional et national dans le cadre des stratégies et institutions et des plans de réduction des risques de catastrophe et de la mise en œuvre de leurs recommandations, ainsi que des accords régionaux pertinents se rapportant à l'application du Cadre d'action de Hyogo;
- c) Adopter un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015 ;
- d) Définir des modalités de coopération sur la base des engagements souscrits pour la mise en œuvre d'un cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;
- e) Arrêter les modalités d'un examen périodique de la mise en œuvre du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;
- 13. Décide en outre de créer le Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée pour la troisième Conférence mondiale, chargé de passer en revue les préparatifs de la Conférence sur le plan de l'organisation et sur le fond, d'approuver le programme de travail de la Conférence et de proposer à celle-ci un règlement intérieur pour adoption, et décide que le Comité préparatoire se réunira à Genève en juillet et en novembre 2014, chaque fois pour une durée de deux jours, et qu'il tiendra, au besoin, une réunion à Sendai, sous réserve de la décision que prendra à ce sujet le Comité préparatoire;
- 14. *Décide* de créer un bureau du Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée composé de deux membres de chaque groupe régional, dont le Japon sera membre de droit ;
- 15. *Invite* les groupes régionaux à proposer, à la mi-février 2014 au plus tard, des candidats pour le Bureau du Comité préparatoire intergouvernemental à composition non limitée, qui sera constitué de 10 membres, de sorte qu'ils puissent participer aux activités préparatoires avant la première réunion du Comité;
- 16. Décide que la troisième Conférence mondiale et les réunions de son comité préparatoire seront ouvertes à la participation pleine et entière de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des membres des institutions spécialisées, que le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social ainsi que les dispositions complémentaires que le Conseil a prises pour la Commission du développement durable dans ses décisions 1993/215 du 12 février 1993 et 1995/201 du 8 février 1995 s'appliqueront, le cas échéant, aux réunions du Comité préparatoire, et que celui-ci examinera et adoptera le règlement intérieur provisoire de la Conférence en tenant compte de la pratique établie de l'Assemblée générale, sauf disposition contraire de la présente résolution;
- 17. Invite instamment les donateurs internationaux et bilatéraux ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et les autres donateurs en mesure de le faire à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour financer les préparatifs de la troisième Conférence mondiale et la

participation de représentants des pays en développement aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite, notamment grâce à la prise en charge des frais de voyage par avion en classe économique, de l'indemnité journalière de subsistance et des faux frais au départ et à l'arrivée, la priorité étant donnée aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement;

- 18. Estime, dans ce contexte, qu'il importe que toutes les parties intéressées, notamment les grands groupes, les parlements, la société civile, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge les organisations non gouvernementales, les dispositifs nationaux de réduction des risques de catastrophe, les coordonnateurs du Cadre d'action de Hyogo, les représentants des administrations locales, les instituts scientifiques et le secteur privé, ainsi que les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales apportent leur contribution à la troisième Conférence mondiale et ses préparatifs, et prie par ailleurs le Secrétaire général de veiller à ce que les coordonnateurs résidents et les équipes de pays participent comme il convient aux préparatifs de la Conférence, en particulier aux échelons national et régional;
- 19. Décide que les organisations non gouvernementales et les autres grands groupes dont les travaux touchent au thème de la troisième Conférence mondiale et qui ne sont pas actuellement accrédités auprès du Conseil économique et social en tant qu'organisations non gouvernementales, ainsi que ceux qui étaient accrédités auprès de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement du Sommet mondial pour le développement durable, de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ou de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, des quatre sessions du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe et des réunions ministérielles et dispositifs régionaux relatifs à l'atténuation des effets des catastrophes pourront demander à participer, en qualité d'observateur, à la Conférence et à ses réunions préparatoires, sous réserve de l'approbation du Comité préparatoire;
- 20. Souligne qu'il importe de prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et la question du handicap pour gérer les risques de catastrophe, de manière à renforcer la capacité de résistance des populations et à limiter le coût social des catastrophes, et estime qu'il faut veiller à ce que les femmes et les groupes de personnes vulnérables tels que les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées, contribuent et participent pleinement à la troisième Conférence mondiale et à ses préparatifs :
- 21. Constate que les pertes en vies humaines et en ressources économiques sociales et environnementales que causent les catastrophes aux niveaux local et national sont considérables;
- 22. Engage les organismes des Nations Unies et invite les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et les autres organisations internationales et régionales compétentes à apporter le soutien nécessaire et à contribuer activement à la troisième Conférence mondiale et à ses préparatifs conformément à leurs mandats respectifs, en assurant la coopération interinstitutions, la participation effective et l'harmonisation de l'action des organismes des Nations Unies, ainsi que l'utilisation rationnelle des ressources, pour que la Conférence puisse atteindre ses objectifs;

- 23. Décide que les coûts supplémentaires de la troisième Conférence mondiale et de ses préparatifs devraient être financés au moyen de ressources extrabudgétaires, sans pour autant que cela compromette les activités déjà prévues;
- 24. *Prie* le Secrétariat d'assurer les services de conférence de la troisième Conférence mondiale et de ses préparatifs, dont le coût sera pris en charge par le pays hôte, étant entendu que le Secrétariat veillera à utiliser au maximum les ressources humaines existantes, sans frais supplémentaires pour le pays hôte;
- 25. Note l'importance des travaux que mènent les organismes des Nations Unies en matière de réduction des risques de catastrophe et l'accroissement des besoins auxquels doit répondre le secrétariat de la Stratégie internationale pour la prévention des catastrophes, ainsi que la nécessité de disposer sans retard de ressources accrues, stables et prévisibles pour la mise en œuvre de la Stratégie, et prie à cet égard le Secrétaire général d'étudier les meilleurs moyens de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de prévention des catastrophes naturelles en tenant compte du rôle important joué par le secrétariat de la Stratégie afin que celui-ci dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement ;
- 26. Exprime sa gratitude aux pays qui ont financé les activités du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes en versant des contributions volontaires à son fonds d'affectation spéciale;
- 27. *Invite* toutes les parties prenantes et leurs réseaux à s'engager à mettre en œuvre le Cadre d'action de Hyogo et à soutenir l'élaboration du cadre de réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;
- 28. *Prie* le Secrétaire général de porter les résultats de la troisième Conférence mondiale à l'attention des organisations, instances et mécanismes internationaux intéressés ;
- 29. Préconise la poursuite de la mise en œuvre de tous les volets prioritaires du Cadre d'action de Hyogo, et en particulier la conduite d'évaluations périodiques des risques, l'établissement de statistiques fiables, notamment la constitution d'une base de données sur les pertes dues aux catastrophes et la diffusion d'informations relatives aux risques, qu'il faut rendre disponibles et auxquelles il faut faciliter l'accès, et prie le Secrétaire général de procéder à un examen de la mise en œuvre du Cadre d'action de Hyogo portant sur les 10 années écoulées depuis son lancement, afin d'en évaluer les résultats;
- 30. Considère que les examens périodiques du Cadre d'action de Hyogo sont importants, et prie le Secrétaire général de formuler des propositions pour la mise en place de mécanismes efficaces d'examen périodique du Cadre d'action pour la réduction des risques de catastrophe pour l'après-2015;
- 31. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » ;
- 32. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

71 ^e	séance	plé	nière
20	décemi	bre	2013

6/0